



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général
Service de la Coordination des Politiques publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 46-2019-08-19-001
portant agrément au titre de la protection de l'environnement
de l'association France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 141-1 et suivants du titre IV du livre 1^{er} et les articles R 141-1 à 141-20 du même code ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la liste des documents à fournir ;

Vu la demande formulée le 11 juillet 2019 par l'association France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine (FNE-NA) sollicitant son agrément dans le cadre géographique de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'avis favorable émis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine du 5 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du Procureur Général de la Cour d'Appel de Bordeaux du 5 août 2019 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des territoires de la Charente du 30 juillet 2019 ;

Considérant que, par ses statuts, l'association France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine, justifie, depuis plus de trois ans, d'activités effectives et publiques dans plusieurs domaines mentionnés à l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'elle contribue, par son activité, la nature et l'importance des actions mises en œuvre telles que les études, la prise en compte des enjeux liés à l'eau, la nature, la préservation des écosystèmes, à la protection de la nature et notamment dans les domaines de la biodiversité, la conservation des espèces patrimoniales ;

Considérant qu'elle mène des actions de différentes natures : expertises, diagnostics, conduite et participation à des travaux dans le domaine de la biodiversité, et qu'en matière d'éducation, la pluralité des sujets traités témoigne de l'expertise naturaliste acquise et de son engouement à partager la connaissance en faveur de la protection de la nature ;

Considérant qu'elle justifie d'un nombre suffisant de membres ;

Considérant qu'elle réunit les autres conditions requises par l'article R 141-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément, au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, dans le cadre géographique de la région Nouvelle Aquitaine, à l'association France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine, dont le siège est situé Impasse Lautrette 16000 ANGOULEME.

ARTICLE 2 :

L'association adressera chaque année au préfet de la Charente les documents prévus à l'article R 141-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de la Charente, notifié au président de l'association France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine et dont une copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, au procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, à la direction départementale des territoires de la Charente et au maire d'Angoulême.

Fait à Angoulême, le **19 AOUT 2019**

La Préfète,

Marie LAJUS

